

**LA FORMATION
EN MILIEU PROFESSIONNEL**

LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Présentation générale

Garante de la qualité du diplôme et de sa cohérence avec les opportunités, évolutions et contraintes des métiers relevant de la sécurité et de la sûreté, la formation en milieu professionnel constitue un gage d'insertion professionnelle et participe à la formation des candidats au baccalauréat professionnel «Métiers de la sécurité».

La nécessaire diversité de la formation en milieu professionnel et sa qualité reposent sur un engagement pédagogique des trois partenaires suivants :

- les organisations d'accueil qui reçoivent le futur bachelier et lui proposent des situations professionnelles lui permettant d'acquérir des compétences qui correspondent au référentiel et au niveau d'exigence du diplôme ;
- l'élève, le stagiaire, ou l'apprenti, qui, avec le responsable du lieu d'accueil, les référents professionnels (tuteur, responsable ou maître d'apprentissage) et l'équipe pédagogique, s'approprie les objectifs et les contenus de ses missions, s'immerge dans des situations professionnelles réelles et consolide ainsi ses acquis au service de son projet professionnel ;
- l'équipe pédagogique qui encadre, conseille, met en cohérence et articule les différentes modalités d'appropriation des compétences et des savoirs. Elle veille notamment à ce que les expériences acquises en milieu professionnel soient réinvesties en formation et transférables à d'autres situations professionnelles de même nature.

La formation en milieu professionnel peut se dérouler dans tout type d'organisation proposant des activités relatives à la sécurité, à la sûreté et à l'ordre public, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, à la prévention des risques de toute nature, à la gestion des crises, à la surveillance et au gardiennage, au respect de l'hygiène et de la salubrité.

Peuvent être ainsi, entre autres, concernés :

- les services publics,
- les entreprises publiques,
- les entreprises prestataires de services de prévention et de sécurité,
- les services internes de sécurité incendie d'une entreprise,
- les services internes de la sécurité privée,
- les associations relevant des différents secteurs d'activités de la sécurité.

Objectifs

La formation en milieu professionnel doit permettre d'acquérir et/ou d'approfondir des compétences professionnelles en situation réelle de travail et d'améliorer la connaissance du milieu professionnel et de l'emploi.

La formation en milieu professionnel constitue des moments privilégiés pour :

- participer à des situations professionnelles réelles, nécessitant notamment des capacités d'adaptation,
- découvrir la diversité des pratiques professionnelles de sécurité publique et sûreté, et de sécurité incendie,
- identifier des compétences transférables dans d'autres situations,
- s'immerger dans des contextes professionnels variés, plus ou moins complexes et contraints,
- construire une représentation des métiers liés à la sécurité et à la sûreté, et de leur implication dans l'exercice des libertés individuelles et collectives,
- prendre conscience des exigences rédactionnelles imposées par le monde professionnel.

Au niveau opérationnel, la formation en milieu professionnel permet notamment :

- d'appréhender l'environnement économique, juridique, social et technique du secteur professionnel,
- de connaître et mettre en pratique les règles d'hygiène, de sécurité, de sûreté et de déontologie,
- de développer des capacités d'expression écrite et orale,
- de mettre en œuvre des techniques de communication,
- d'acquérir ou de développer le sens des responsabilités, la confidentialité, l'éthique, la discipline, le respect de la hiérarchie et la rigueur.

Modalités

La formation en milieu professionnel s'inscrit dans la progression élaborée par l'équipe pédagogique. Elle suppose un suivi et une approche interdisciplinaire qui combinent les apports des enseignements professionnels et des enseignements généraux.

Le référent de la formation en milieu professionnel (tuteur, responsable ou maître d'apprentissage) participe à la formation de l'élève, du stagiaire ou de l'apprenti. L'équipe pédagogique veille à assurer la complémentarité des savoirs et des savoir-faire entre l'établissement de formation et l'organisation d'accueil.

Le suivi et l'accompagnement de l'apprenant dans la maîtrise des compétences professionnelles du diplôme se fait notamment à l'aide du livret de compétences.

a) Voie scolaire

Les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) sont obligatoires pour les élèves relevant d'une préparation en présentiel ou à distance.

Elles sont organisées avec le concours des milieux professionnels. L'équipe pédagogique participe à l'organisation et au suivi des PFMP conformément à la circulaire 2000-095 du 26 juin 2000 relative à l'encadrement des périodes en entreprise (BOEN n° 25 du 29 juin 2000).

Les PFMP, d'une durée de 22 semaines à effectuer sur les trois années (incluant celles nécessaires à la validation du diplôme de niveau V : CAP Agent de Sécurité) sont organisées conformément à l'arrêté du 10 février 2009 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel. La durée globale de la PFMP ne peut être partagée en plus de six périodes et la durée de chaque période ne peut être inférieure à trois semaines (BOEN spécial du 19 février 2009).

Dans le cas où le cycle se déroule sur 2 ans (élèves relevant d'un processus d'orientation «passerelle») la durée est ramenée à 16 semaines.

Le choix des dates des périodes de PFMP relève de l'autonomie des établissements, en concertation avec les milieux professionnels et les conseillers de l'enseignement technologique, pour tenir compte des conditions locales.

Les PFMP des classes de seconde et première doivent permettre au jeune de découvrir toutes les fonctions du diplôme.

En terminale, l'élève choisit une dominante : «Sécurité Publique et Sûreté » ou « Sécurité Incendie»

Les PFMP de terminale, d'une durée de 8 semaines, sont alors réalisées, soit dans une ou des structures présentant des activités de sécurité et sûreté, publique ou privée, pour la dominante «Sécurité Publique et Sûreté», soit dans un ou des services d'incendie et de secours, public ou privé, pour la dominante «Sécurité Incendie».

Les activités exercées pendant les 22 semaines de PFMP servent de support pour renseigner le livret de compétences (Épreuve E31).

Le dossier professionnel (Épreuve 32) s'élabore à partir des activités réalisées dans la dominante choisie.

La formation dispensée en milieu professionnel se déroule sous la responsabilité du chef d'établissement sur la base d'une convention, établie entre l'établissement d'enseignement et la structure d'accueil, conformément à la convention type définie par la note de service n°2008-176 du 24-12-2008, BOEN n° 2 du 8 janvier 2009.

- Dans le cas d'un prolongement sur la période de vacances scolaires, la convention avec le lieu d'accueil en précise les modalités, notamment celles relatives au suivi.
- Si la PFMP se déroule à l'étranger, la convention doit être adaptée pour tenir compte des contraintes imposées par la législation du pays concerné.
- L'annexe pédagogique de la convention est établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) tuteur(s) : modes de relations à établir, types d'activités, objectifs et contenus de formation. Elle est définie en fonction du parcours professionnel du jeune.

Chaque période donne lieu, lors d'une visite dans la structure d'accueil, à un bilan individuel établi conjointement par le tuteur et le ou les membres de l'équipe pédagogique.

Pendant la PFMP, l'élève a la qualité de stagiaire et non de salarié.

La présence du stagiaire dans l'organisation d'accueil est requise pendant toute la durée de la PFMP.

En fin de PFMP, une attestation, remise au stagiaire par le responsable de l'organisation d'accueil, précise les dates et la durée de la période de formation.

Afin d'en garantir le caractère formateur, la PFMP est placée sous la responsabilité pédagogique des professeurs intervenant dans la section. Ceux-ci définissent les objectifs de la PFMP et sa mise en place, assurent son suivi et l'exploitation qui en est faite. Ils explicitent aux responsables des organisations d'accueil les objectifs négociés, et plus particulièrement les compétences que la PFMP vise à développer. Aux termes de la circulaire n° 2000-095 du 26 juin 2000 (BOEN n° 25 du 29 juin 2000), la recherche et le choix des entreprises d'accueil relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation.

b) Voie de l'apprentissage

La formation en milieu professionnel se déroule conformément aux dispositions du code de travail. Elle s'articule avec la formation dispensée dans un centre de formation d'apprentis pour permettre l'acquisition des compétences définies dans le diplôme. Les activités exercées servent de support au livret de compétences (E31) et à la constitution dossier professionnel (E32) dans la dominante choisie.

Le contrat de travail confirme le statut du candidat comme apprenti dans son entreprise jusqu'à la date de présentation de la session d'examen.

Chaque visite dans l'entreprise donne lieu à un bilan individuel établi conjointement par le maître d'apprentissage et le ou les membres de l'équipe pédagogique.

Afin d'assurer une cohérence dans la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer les maîtres d'apprentissage des objectifs des différentes périodes au moyen d'un document de liaison, et plus particulièrement de leur importance dans les épreuves professionnelles.

c) Voie de la formation continue

Article D 337-61 (modifié par le décret n° 2009-145 du 10 février 2009 – art.6)

La durée de la formation nécessaire à la préparation du baccalauréat professionnel par la voie de la formation professionnelle continue est égale, compte non tenu des périodes de formation en milieu professionnel, à :

- au moins 600 h, pour les candidats qui sont titulaires d'un diplôme ou titre enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles et classées au niveau IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation, ou ayant accompli la scolarité complète y conduisant ;
- au moins 1 100 h pour les candidats qui sont titulaires d'un diplôme ou titre enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles et classées au niveau V de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation, ou ayant accompli la scolarité complète y conduisant ;
- au moins 1 350 h dans les autres cas.

1- candidat en situation de première formation ou en situation de reconversion

La recherche de l'organisation d'accueil est assurée principalement par l'organisme de formation.

Le stagiaire peut avoir la qualité de salarié d'un autre secteur professionnel.

À l'issue de sa formation, le candidat est en mesure de renseigner le livret de compétences requis pour l'épreuve E31 et de constituer le dossier professionnel requis pour l'épreuve E32.

2- candidat en situation de perfectionnement

Un ou plusieurs certificats de travail atteste que l'intéressé a été employé dans des activités représentatives des métiers de la sécurité et de la sûreté. Ces activités doivent avoir été effectuées en qualité de salarié à temps plein pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

Sur la base de son expérience, le candidat complète le livret de compétences (E31) et constitue le dossier professionnel (E32).

d) Candidats en formation à distance

Les candidats relèvent, selon leur statut (scolaire, apprenti, formation continue) de l'un des cas précédents.

e) Candidats qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle (VAE)

Un ou plusieurs certificats de travail justifie de la nature et de la durée de l'emploi occupé.

Les activités effectuées au sein de l'organisation doivent être en cohérence avec les exigences du référentiel et seront précisées en annexe des certificats de travail remis par l'employeur.

Sur la base de son expérience, le candidat constitue les dossiers requis dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience.

f) Candidats relevant du positionnement

La durée minimale de formation en milieu professionnel pour les candidats positionnés par décision du recteur est de :

- 10 semaines pour les candidats issus de la voie scolaire (article D 337-65 du code de l'éducation),
- 8 semaines pour les candidats issus de la formation professionnelle continue.